

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 2/07/2025

**Délibération n° 2025-48 Rapport annuel du délégataire de l'Etablissement d'Accueil du
Jeune Enfant « Les Années Tendres »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités et de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires de service public sont tenus de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

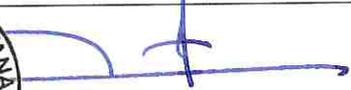
Il présente les principales données du contrat de concession relatif à la gestion de l'EAJE « Les Années Tendres » pour l'année 2024 confié à l'association Alfa 3A Ambérieu en Bugey (01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la transmission du rapport

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en assurer sa publicité auprès du public

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 16/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée F-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250710-202548-DE